

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



secretariat@mairiestgeoirs.fr

Date de convocation

20/12/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 3

Pouvoirs : 2

Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 janvier à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

Membres présents : Mesdames Messieurs : Nadine GRANGIER, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Bertrand GENEVEY, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alexandre MARION et Marianne MAY

Membres absents excusés : Madame, Messieurs Sylvie BINGLER, Benjamin LATORRE, Jean-Christophe MANET

Pouvoirs : Madame Sylvie BINGLER donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS, Monsieur Jean-Christophe MANET donne pouvoir à Madame Nadine GRANGIER pour tout vote en leurs noms

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre AMORE

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Pierre AMORE est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du est approuvé à l'unanimité.

Délibération : 2025- 01 D.R.C :7.10.2

Objet : Rapport d'évaluation pour la compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 02 octobre 2024 relatif aux répartitions d'attribution de compensation 2025 pour l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire des enfants ; joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

COMMUNES	Activité 2023		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2025
ARTAS	494	3,51	3 939
BEAUFORT	108	0,77	861
BEAUVOIR DE M.	345	2,45	2 751
BOSSIEU	105	0,75	837
BRESSIEUX	4	0,03	32
BREZINS	745	5,29	5 941
BRION	7	0,05	56
CHAMPIER	430	3,05	3 429
CHATENAY	83	0,59	662
CHATONNAY	918	6,52	7 321
CULIN	332	2,36	2 648
FARAMANS	612	4,35	4 880
GILLONNAY	424	3,01	3 381
LA COTE ST ANDRE			0
LA FORTERESSE	30	0,21	239
LA FRETTE	307	2,18	2 448
LE MOTTIER	336	2,39	2 679
LENTIOL	5	0,04	40
LIEUDIEU	404	2,87	3 222
LONGECHENAL	167	1,19	1 332
MARCILLOLES	130	0,92	1 037
MARCOLLIN		0,00	0
MARNANS		0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	494	3,51	3 939
MONTFALCON	76	0,54	606
ORNACIEUX-BALBINS	208	1,48	1 659
PAJAY			
PENOL	184	1,31	1 467
PLAN	87	0,62	694
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	151	1,07	1 204
ROYBON	258	1,83	2 057

SARDIEU	339	2,41	2 703
SAVAS MEPIN	295	2,10	2 352
SILLANS	837	5,95	6 675
ST AGNIN SUR B.	236	1,68	1 882
ST CLAIR SUR G.	16	0,11	128
ST ETIENNE DE ST G.	1349	9,58	10 758
ST GEOIRS	102	0,72	813
ST HILAIRE DE LA C.	535	3,80	4 266
ST JEAN DE B.	962	6,83	7 672
ST MICHEL DE ST GEOIRS	40	0,28	319
ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	238	1,69	1 898
THODURE	227	1,61	1 810
TRAMOLE	477	3,39	3 804
VILLENEUV DE M.	485	3,44	3 868
VIRIVILLE	497	3,53	3 963
TOTAUX	14 079,00	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Délibération : 2025- 02 D.R.C 4.2.1

Objet : Agent recenseur

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS se retire du vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à par 13 voix pour dont 2 pouvoirs

- La création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier 2025 au 15 février 2025

L'agent désigné est Madame LEFRANCOIS Catherine,

L'agent sera payé sur la base d'un forfait

- La collectivité versera un forfait de 1000 € brut

- L'agent recenseur recevra 60 € pour chaque séance de formation soit 120€ pour les deux formations

Délibération : 2025-03 D.R.C 7.8.2

Objet : demande de subvention voirie 2025 département de l'Isère

Madame le Maire informe les élus de la nécessité d'effectuer une réfection de chaussée sur la voie communale n°3 route de St Michel de St Geoirs et la voie communale n°6 montée du Veyron.

Un bilan chiffré a été effectué. L'estimation des travaux est de l'ordre de : 34 145 euros HT

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Isère

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des devis, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la proposition de travaux à réaliser pour un montant estimé à 34 145 € H.T.,
- SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Isère, les aides et subventions nécessaires,
- CHARGE Madame le Maire de toutes démarches administratives en ce sens.
- VALIDE le plan de financement suivant.

Plan de financement :

Financement	Montant de la subvention
Département	15 365 €
Autofinancement	18 780 €
TOTAL	34 145 €

Délibération : 2025- 04 D.R.C 8.3.4

Objet : création d'une zone à 30km/h – chemin de Tarmarin

Les habitants du chemin de Tarmarin ont fait part de leur inquiétude consécutive à la vitesse excessive des véhicules sur cette voie ;

Considérant la configuration des lieux, Madame le Maire propose de sécuriser cette voirie communale par la limitation d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h afin de ralentir la circulation et d'accroître la vigilance des conducteurs.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré par 13 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention

- DECIDE la limitation de vitesse limitée à 30 Km/h chemin Tarmarin,
- AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses liées à la création de cette zone,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce concernant ce dispositif, notamment l'arrêté nécessaire à la limitation de la vitesse.

Questions diverses

Chats errants :

Plusieurs organisations de défense des animaux ont été sollicitées pour faire face à ce problème. Il a été convenu de contacter 30 millions d'amis

Fin de séance 20h20

Fait à St Geoirs, le 10 janvier 2025
Nadine GRANGIER, Maire

